

Compte rendu n°2018/1



Syndicat des
Eaux Ouest
Essonne

24 rue du Général Leclerc
91470 FORGES-LES-BAINS
contact@eauouestessonne.fr / 01 64 59 05 59
N° SIRET : 200 077 139 00018

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 FEVRIER 2018 A 18H30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Syndicat des Eaux Ouest Essonne se sont réunis au 24 rue du Général Leclerc, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur Alain DESOUTER, Président, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée a été légalement convoquée suite à la non obtention du quorum lors de l'assemblée initialement convoquée le vingt et un février à dix-huit heures trente minutes.

Etaient présent :

Angervilliers	<input type="checkbox"/> MME BOYER <input type="checkbox"/> M LAIGNEL	Boissy-le-Sec	<input type="checkbox"/> M GAUCHE <input type="checkbox"/> M KOPACZ
Briis-sous-Forges	<input type="checkbox"/> M DUBOIS <input type="checkbox"/> M POLINE	La-Forêt-le-Roi	<input type="checkbox"/> MME GANGNEBIEN <input type="checkbox"/> M TETU
Bruyères-le-Châtel	<input type="checkbox"/> M ADEL PATIENT <input type="checkbox"/> M CLOU	Les-Granges-le-Roi	<input checked="" type="checkbox"/> M MOUNOURY <input type="checkbox"/> M EWANGO
Courson-Monteloup	<input checked="" type="checkbox"/> M CHAINTREUIL <input type="checkbox"/> M GIARD	Mauchamps	<input type="checkbox"/> MME DUBOIS <input type="checkbox"/> M FORTIN
Fontenay-les-Briis	<input type="checkbox"/> M DEGIVRY <input type="checkbox"/> M LONG	Roinville-sous-Dourdan	<input checked="" type="checkbox"/> M HAMOIGNON <input type="checkbox"/> M HERSANT
Forges-les-Bains	<input checked="" type="checkbox"/> M DESSAUX <input type="checkbox"/> M AUDONNEAU	Sermaise	<input type="checkbox"/> M JAVOURET <input type="checkbox"/> M CHEVALLIER
Le Val-Saint-Germain	<input type="checkbox"/> M ROBIN <input checked="" type="checkbox"/> MME PETITOT	Souzy-la-Briche	<input type="checkbox"/> M GOURIN <input checked="" type="checkbox"/> MME TATIGNEY
Saint-Cyr-sous-Dourdan	<input type="checkbox"/> M GALISSON <input checked="" type="checkbox"/> M DESOUTER	Torfou	<input type="checkbox"/> M POUPINEL <input checked="" type="checkbox"/> M MARTELLIERE
Saint-Maurice-Montcouronne	<input type="checkbox"/> M ZUMELLO <input checked="" type="checkbox"/> M BERRICHILLO	Chauffour-les-Etréchy	<input type="checkbox"/> M LEVON <input checked="" type="checkbox"/> M GAUTIER
Vaugrigneuse	<input type="checkbox"/> M BAYEN <input type="checkbox"/> M BOSQUILLON		

Etaient représentés par un pouvoir :

ROINVILLE	M HERSANT	Pouvoir à :	M HAMOIGNON
SOUZY LA BRICHE	M GOURIN	Pouvoir à :	MME TATIGNEY
VAUGRIGNEUSE	M BOSQUILLON	Pouvoir à :	M DESOUTER

Quorum :

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

N.B : l'assemblée peut délibérer valablement sans condition de quorum (cf. introduction).

Assistaient également à la séance :

M MULLER	Directeur
----------	-----------

Date de convocation :

La présente assemblée a été convoquée suite à la non obtention du quorum lors de la 1^{ère} convocation.

1^{ère} convocation : 21 février 2018 (envoi de la convocation le 9 février 2018)

2^{nde} convocation : 27 février 2018 (envoi de la convocation le 23 février 2018)

Ordre du jour transmis avec la convocation

Adoption du compte rendu de la séance du 7 décembre 2017.

Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie.

Présentations :

- 1) Présentation de l'opération de travaux sur Angervilliers
- 2) Présentation de l'opération de travaux sur Sermaise

Délibérations :

- 1) Création du poste de DGS
- 2) Election membres de la CAO (reprise délibération décembre 2017)
- 3) RAPQS 2016
- 4) Mise à jour du régime indemnitaire « RIFSEEP »
- 5) Autorisation de mandatements sur crédits pour le budget principal 2018

- 6) Autorisation de mandatements sur crédits pour le budget annexe Lavenelle Le Roi 2018
- 7) Autorisation de mandatements sur crédits pour le budget annexe SMTC 2018
- 8) Travaux de renouvellement à Angervilliers : dossier de demande de subvention et convention de groupement de commande (titre de la délibération modifié – convention mise à jour)
- 9) Convention d'achat d'eau en gros ESP – SEOE
- 10) Travaux de renforcement d'une canalisation à Sermaise
- 11) Réalisation d'un Schéma Directeur d'Eau Potable sur les secteurs Lavenelle – Le Roi et SMTC

Echanges et débats :

- 1) Arrêt des dates pour les trois prochaines assemblées

OUVERTURE DE LA SCEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain DESOUTER.

Secrétaire de séance : M. Yves DESSAUX.

I. Modification de l'ordre du jour

Sans objet.

II. Adoption du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de l'assemblée du 7 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

III. Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau Syndical, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie

M. Alain DESOUTER expose le relevé des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir et de signature qui ont été accordées.

L'assemblée n'émet aucune remarque.

DECISIONS DU PRESIDENT

- Décision n° DR2017-03 : Système de vidéosurveillance

Objet : Installation d'un système et de caméras de vidéo surveillance

Le Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Type : fourniture et service
- Attributaire : ALRAY SARL
- Montant de la prestation : 4 208.33 € HT
- Durée : prestation unique

- Décision n° DR2017-04 : Location d'une mini pelle

Objet : remplacement de la mini pelle actuelle – location annuelle

Le Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Type : fourniture et service
- Attributaire : CEL
- Montant de la prestation : 10 920.00 € HT
- Durée : location annuelle

DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Sans objet.

DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

Sans objet.

DECISIONS DU DIRECTEUR DE LA REGIE

- Décision n° DR2017-33 : Fourniture de matériaux

Objet : acquisition de grave et de sable et évacuation de déblais

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Type : fourniture et service
- Contributaire : SOTRAVIA
- Montant de la prestation : 2 350.00 € HT
- Durée : prestation unique

- Décision n° DR2017-34 : Prestations d'électro mécanisme

Objet : interventions d'électro mécanisme sur nos installations

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Type : service
- Contributaire : VEOLIA
- Montant de la prestation : 2 776.60 € HT (plusieurs interventions été 2017)
- Durée : prestation unique

- Décision n° DR2017-35 : Accompagnement rédaction document

Objet : élaboration du RAPQS 2016

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Type : service
- Contributaire : B.C.R
- Montant de la prestation : 4 500 € HT
- Durée : 4 semaines

- Décision n° DR2017-36 : Prestation informatique

Objet : mise en service d'un module de régie de recettes et d'avances dans le logiciel de facturation

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Type : service
- Attributaire : INCOM
- Montant de la prestation : 7 892.00 € HT
- Durée : so

- Décision n° DR2017-37 : Fournitures

Objet : achat d'enrobés à chaud

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Type : fourniture
- Attributaire : SOTRAVIA
- Montant de la prestation 1 400.00 € HT
- Durée : so

- Décision n° DR2017-38 : Détection de réseaux

Objet : détection et géoréférencement de réseaux dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réseaux sur Angervilliers.

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Type : service
- Attributaire : CID RESEAUX SARL
- Montant de la prestation : 8 700.00 € HT
- Durée : 1 semaine

- Décision n° DR2017-39 : Nettoyage des réservoirs

Objet : prestation de nettoyage des réservoirs (3 ans)

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Type : service
- Attributaire : 2 PA
- Montant de la prestation : 10 865.73 € HT (soit 3 621.91 € HT annuel)
- Durée : 3 ans

PRESENTATIONS

Yves DESSAUX, Vice-Président en charge des études et travaux, présente le contexte lié à l'opération de travaux portée par le Syndicat sur la commune d'Angervilliers.

Eau Ouest Essonne
Régie Publique

TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS

COMMUNE D'ANGERVILLIERS ÉTÉ 2018

**Syndicat des
Eaux Ouest
Essonne**

Contexte de l'opération

Localisation :

Centre bourg de la commune d'Angervilliers



Motivations :

Travaux de voirie prévus par le département à l'été 2018 = possibilité d'exécuter les travaux avant l'intervention du département

Diagnostic des réseaux :

Piloté en interne par la Régie pendant l'été 2017

Conclusions :

- environ 1km de vieille fonte grise (datation 1940 à 1965)
- 0,2 km de PVC (datation avant 1980 = risque CVM)
- 30 à 40 branchements plombs sur 140 branchements (20 à 30%)

Décision d'engager une étude de maîtrise d'œuvre pour évaluer la faisabilité des travaux



Synthèse de l'opération projetée

Maitre d'oeuvre :

CECOTECH Ingénierie

Etendue des travaux :

- 1,2 km de renouvellement de réseaux : pose de fonte ductile ø150mm (renforcement)
- Reprise à neuf de 105 branchements
- Ramenée d'environ 40 branchements en limite de propriété (facilite les interventions)
- Amélioration de la distribution : augmentation du maillage, suppression des réseaux superflus, pose de nouvelles vannes de sectionnement pour limiter l'étendue des coupures d'eau...

Estimatif financier :

- 606 000 € HT (soit environ 500 € du ml)
- Dont 170 000 € de travaux sur les branchements

Délais de réalisation :

Fin des travaux à l'été 2018 pour permettre au département de reprendre la voirie



Particularités de l'opération

Mutualisation des travaux :

Syndicat = travaux réseaux eau sur 1,2 km

Angervilliers = enfouissement des réseaux secs sur 0,5 km

Département 91 = réfection des voiries

Groupement de commande :

Entre le Syndicat et la commune d'Angervilliers

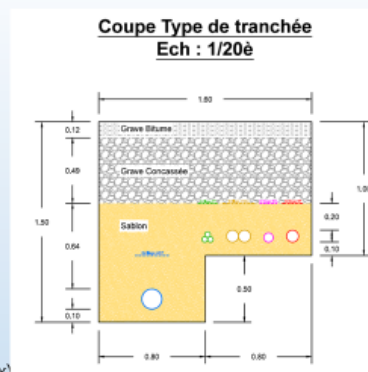
- Le Syndicat porte les travaux en tranchée commune (terrassement, pose fourreaux)
- La commune rembourse le Syndicat pour les frais relevant des travaux sur les réseaux secs

Montant du marché de travaux du Syndicat = 791 000 € HT (606 k€ d'eau potable + 185 k€ pour le compte de la commune d'Angervilliers)

Economies générées par la mutualisation :

72 000 € HT sur les enrobés définitifs

Environ 5 000 € sur les dépenses générales et les terrassements



Plusieurs membres de l'assemblées émettent des remarques techniques concernant l'opération, notamment les matériaux et les modalités d'organisation de la circulation pendant le chantier.

La présentation concernant l'opération de travaux sur la commune de Sermaise n'étant pas prête, le détail de l'opération est présenté oralement par le Directeur du Syndicat.

DELIBERATIONS

I. CREATION DU POSTE DE DGS

A. Echanges préalables

Le Directeur présente le contenu de la délibération. L'assemblée n'émet aucune remarque.

B. Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 136

VU les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987, portant disposition statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne est organisé autour de 3 budgets, 1 principal et 2 annexes, et qu'il gère à la fois une régie publique et plusieurs secteurs sous contrats de délégation de service public,

CONSIDERANT que le Syndicat ne compte dans ses effectifs qu'un seul agent de catégorie A, affecté exclusivement à la Régie Publique Eau Ouest Essonne (le Directeur, tel que prévu par le CGCT et les statuts de la régie) et que, dès lors, il n'y a aucun agent public avec le grade suffisant pour assurer la gestion du reste du Syndicat (autre que la régie),

CONSIDERANT que la gestion des secteurs sous contrat de délégation de service public, le pilotage des réformes territoriales à venir (loi NOTRe) et l'administration générale du Syndicat nécessitent la création d'un poste de directeur général des services,

CONSIDERANT, toutefois, que les activités du directeur général des services ne nécessiteront pas la mobilisation d'un agent à temps complet,

CONSIDERANT que l'emploi de directeur général des services est un emploi public,

CONSIDERANT que les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi,

CONSIDERANT que si l'emploi créé est susceptible d'être pourvu, à titre permanent, par un agent contractuel dans l'un des cas mentionnés à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la délibération doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le comité syndical en date du 17 octobre 2017,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services,

Après avoir entendu le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

DECIDE de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent de Directeur Général des Services, à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions suivantes :

- Diriger l'ensemble des services du Syndicat et en coordonner l'organisation

Article 2 :

DIT que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de catégorie A.

Le cas échéant, il pourra être occupé, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit, le cas échéant, pour une durée indéterminée.

Article 3 :

DIT que l'agent contractuel qui pourra occuper cet emploi devra justifier d'un diplôme attestant d'un niveau d'études équivalent à 5 années lui permettant d'accéder à un emploi de catégorie A et d'une expérience professionnelle en relation avec les collectivités locales et le fonctionnement des régies publiques.

Article 4 :

DIT que la rémunération brute mensuelle de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire des directeurs généraux des services et sera déterminée en fonction de l'expérience de l'agent. S'y ajouteront, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Article 5 :

DECIDE que le Directeur Général des Services pourra percevoir la prime mensuelle de responsabilité et que le taux individuel de celle-ci ne pourra pas dépasser 15%.

Article 6 :

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe de la présente délibération,

Article 7 :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de l'exercice 2018,

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

II. Election des membres de la commission d'appel d'offre

A. Echanges préalables

Lors de l'assemblée du 7 décembre 2017, les membres suppléants n'ont pas été désignés. Il est donc proposé de revoter les membres de la CAO, titulaires et suppléants.

B. Délibération

VU les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un syndicat mixte, la commission d'appel d'offre est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Comité Syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre à caractère permanente :

Se présentent :

Liste « A » :

Titulaires

- Arnaud Galisson
- Marie-Francoise PETITOT
- Jean Louis CLOU
- Yves DESSAUX
- Bernard GAUCHE

Suppléants

- Jeannick Mounoury
- Jean-Pierre Long
- William Berrichillo
- Daniel Chaintreuil
- Pierre Audonneau

Effectif légal du Comité Syndical : 38

Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 10

Nombre de procuration : 3

Suffrages valablement exprimés : 13

Nombre de suffrages obtenus par la liste « A » : ...13

Par conséquent, la composition de la CAO sera la suivante :

Le Président :

Le Président du Syndicat est président de droit. Son « suppléant », qui ne peut être qu'un membre non élu de la CAO, ne peut être désigné que par arrêté du Président.

Les membres à voix délibérative :

En tant que membres titulaires :

- Arnaud GALISSON
- Marie-Françoise PETITOT
- Jean-Louis CLOU
- Yves DESSAUX
- Bernard GAUCHE

En tant que membres suppléants :

- Jeannick MOUNOURY
- Jean-Pierre LONG
- William BERRICHILLO
- Daniel CHAINTREUIL
- Pierre AUDONNEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

III. RAPQS 2016

A. Echanges préalables

Le Directeur précise que le RAPQS de l'exercice 2016 est mixte, 6 mois en délégation de service public et 6 mois de fonctionnement en régie. Par ailleurs il est rédigé sur la base d'un exercice civil, du 1^{er} janvier au 31 décembre, ce qui ne correspond pas au rythme actuel de facturation porté par la régie (facturation réelle en juillet de chaque année et une estimation en décembre).

B. Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5, imposant la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT que ce rapport doit normalement être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT que la création du Syndicat des Eaux Ouest Essonne au 1^{er} janvier 2017 par la fusion de 4 anciens syndicats d'eau potable a généré un important travail administratif et technique, de nature à retarder la rédaction du RAPQS 2016,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

VU le projet de RAPQS 2016,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour l'exercice 2016.

IV. Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP

A. Echanges préalables

Sans objet.

B. Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

VU la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

VU la délibération n°2017-10 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux Ouest Essonne en date du 18 janvier 2017, portant mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière administrative,

CONSIDERANT le tableau des effectifs du Syndicat, dans sa version en vigueur au 16 janvier 2018,

CONSIDERANT que l'évolution des missions et des effectifs du Syndicat nécessite de mettre à jour le RIFSEEP, pour tenir compte plus précisément des spécificités de chaque poste,

VU l'avis du comité technique en date du 26/06/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de droit public du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Article 1

DECIDE d'abroger au 28 février 2018, la délibération n°2017-10 du 18 janvier 2017 portant application du RIFSEEP pour la filière administrative,

Article 2

DECIDE de fixer au 1^{er} mars 2018, le régime indemnitaire du personnel administratif (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- 1) Attribution d'une indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), visant à valoriser l'exercice des fonctions.
- 2) Attribution d'un complément indemnitaire annuel (C.I.A), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Mise œuvre de l'I.F.S.E :

L'I.F.S.E est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle repose, d'une part, sur la formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions et les montants maxima annuels de l'I.F.S.E sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif), non logés	Montants annuels maxima
Groupe 1	Coordonnateur d'une activité, assistant de direction	10 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, secrétariat	9 000 €

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Le montant de l'I.F.S.E sera proratisé en fonction du temps de travail et sera versé mensuellement.

En cas de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E sera suspendu.

Mise en œuvre du C.I.A :

Un C.I.A pourra être versé, à titre accessoire à l'I.F.S.E, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de son évaluation individuelle annuelle.

Son montant sera fixé, en tenant compte de :

- la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs ;
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel ;
- son sens du service public ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;

Les montants maxima annuels du C.I.A seront fixés comme suit :

Groupe 1	500 €
Groupe 2	500 €

Le montant du C.I.A sera proratisé en fonction du temps de travail et sera versé annuellement. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le complément sera maintenu intégralement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A sera suspendu.

Article 3

DIT QUE l'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 4

DIT QUE leur attribution individuelle, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêt individuel.

Article 5

DIT QUE les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

V. Autorisation de mandatements sur crédits pour le budget principal 2018

A. Echanges préalables

Sans objet.

B. Délibération

Le Président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

« Dans l'attente du vote des budgets 2018 du Syndicat, je vous propose de délibérer pour autoriser : l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement avant le budget primitif de l'exercice 2018, en précisant le montant et l'affectation des crédits,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'année 2018, selon les dispositions suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts avant le vote du budget	
20	Immobilisations incorporelles	= 0,25 x 98 400 €	24 600 €
21	Immobilisations corporelles	= 0,25 x 1 127 272.12 €	281 818.03 €
23	Immobilisations En cours	= 0.25 x 33 365 €	8 341.25 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

VI. Autorisation mandatement budget annexe LLR

A. Echanges préalables

Sans objet.

B. Délibération

Le Président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

« Dans l'attente du vote des budgets 2018 du Syndicat, je vous propose de délibérer pour autoriser : l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement avant le budget primitif de l'exercice 2018, en précisant le montant et l'affectation des crédits,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Lavenelle Le Roi, avant le vote du budget primitif de l'année 2018, selon les dispositions suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts avant le vote du budget	
21	Immobilisations corporelles	= 0,25 x 922 990.26 €	230 747.56 €
23	Immobilisations en cours	= 0,25 x 70 000 €	17 500 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

VII. Autorisation mandatement budget annexe SMTC

A. Echanges préalables

Sans objet.

B. Délibération

Le Président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

« Dans l'attente du vote des budgets 2018 du Syndicat, je vous propose de délibérer pour autoriser : l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement avant le budget primitif de l'exercice 2018, en précisant le montant et l'affectation des crédits,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe SMTC, avant le vote du budget primitif de l'année 2018, selon les dispositions suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts avant le vote du budget	
20	Immobilisations incorporelles	= 0,25 x 48 292 €	12 073 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

VIII. Travaux de renouvellement à Angervilliers : autorisation pour engager les travaux, dossier de demande de subvention et convention de groupement avec la commune d'Angervilliers

A. Echanges préalables

Sans objet. La présentation de l'opération est faite par Yves DESSAUX

B. Délibération

AUTORISATION D'ENGAGER DES TRAVAUX

VU la délibération du Comité Syndical n°2017-48 du 13 septembre 2017, autorisant la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre sur Angervilliers en vue de la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux,

CONSIDERANT que ladite opération permettra de :

- renouveler environ 1,2 km de fontes anciennes et de PVC
- remplacer environ 30 branchements plombs
- mettre à niveau les systèmes de comptage d'environ 140 abonnés (déplacements des regards et des compteurs en limite de propriété)

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne prévoit des travaux de réfection de la voirie sur les rues concernées par le projet du Syndicat, à l'été 2018,

CONSIDERANT que la commune d'Angervilliers anticipe également les travaux de voirie portés par le département, en conduisant concomitamment à nos travaux, des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, électricité et éclairage publics,

CONSIDERANT que l'opération est estimée à environ 850 000 € HT, dont 185 000 € HT de travaux portés par le Syndicat mais à la charge de la commune d'Angervilliers,

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

CONSIDERANT la possibilité de réaliser les travaux en commun avec la commune d'Angervilliers, dans une seule et même tranchée, à toute fin de mutualiser les coûts et de limiter l'impact des travaux sur les riverains,

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération, laquelle désigne le Syndicat comme coordonnateur du groupement, définissant les obligations et responsabilités des collectivités et indique la répartition des dépenses entre les signataires,

DEMANDE DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT que les travaux portés par le Syndicat peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de l'Essonne,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE la réalisation des travaux d'eau potable sur la commune d'Angervilliers et autorise le Président à signer les documents et marchés afférant,

Article 2 :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de Conseil Départemental de l'Essonne, les subventions pour la réalisation desdits travaux et à signer tout document relatif aux demandes de subventions.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la commune d'Angervilliers pour la réalisation conjointe des travaux.

IX. Convention d'achat d'eau en gros ESP - SEOE

A. Echanges préalables

Sans objet.

B. Délibération

Le Président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

« Historiquement, les hameaux de Chardonnet et Malassis sur la commune de Forges-les-Bains sont alimentés en eau potable via un achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Parisien. Cette eau provient des usines de Viry-Châtillon et Morsang sur Seine.

Le Syndicat et sa régie, nouveaux gestionnaires des hameaux depuis le 1^{er} janvier 2018, doivent donc conclure un achat d'eau en gros avec Eau du Sud Parisien.

Il a donc été négocié avec Eau du Sud Parisien, une convention de vente d'eau dont les modalités sont les suivantes :

- *Durée : 5 ans (1^{er} janvier 2018 ou 31 décembre 2022).*
- *Prix de l'eau : 6 242 € HT annuel (fixe) + 0.5470 € HT/m³ (variable)*
- *Volume annuel livré (estimation) : 30 000 m³*

La convention a volontairement été limitée dans le temps, pour s'accorder avec le planning du Syndicat qui va engager en 2018, une étude de restructuration de sa ressource en eau. »

VU le projet de convention d'achat d'eau en gros avec Eau du Sud Parisien,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE la signature de la convention d'achat d'eau en gros avec Eau du Sud Parisien, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

X. Travaux de renforcement d'une canalisation à Sermaise

A. Echanges préalables

Sans objet.

B. Délibération

CONTENU DES TRAVAUX

VU la délibération du Comité Syndical n°2017-54 du 17 octobre 2017, autorisant la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre sur la commune de Sermaise en vue de la réalisation de travaux de renforcement d'une canalisation en sortie du réservoir de « Blacnheface »,

CONSIDERANT qu'à l'issue de partie PROJET de l'étude de maîtrise d'œuvre, ladite opération aura pour objet de :

- La mise en place d'une nouvelle conduite en PEHD diamètre extérieur 250mm PN16 sur 318ml.
- Le raccordement de la nouvelle conduite sur les conduites existantes (terrassement / remblaiement / réfection). Le raccordement étant exécuté par le délégataire.
- Le report des branchements (terrassement / remblaiement / réfection). Le renouvellement du branchement si matériau autre que PEHD étant exécuté par le délégataire.
- La mise en place d'une nouvelle conduite en PVC DN 315mm sur 59ml pour le réseau de vidange du réservoir.
- Réalisation d'une plateforme en en grave ciment, recouvert d'un gravillonnage en porphyre, sur 316m².
- Renouvellement pour une mise aux normes de la clôture et portail de la parcelle du réservoir.

ENTENDU la présentation de l'opération de travaux sur le réservoir de Blancheface,

DEMANDE DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT que les travaux portés par le Syndicat peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de l'Essonne,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE la réalisation des travaux d'eau potable en sortie du réservoir de Blancheface, sur la commune de Sermaise et autorise le Président à signer les documents et marchés afférant,

Article 2 :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de Conseil Départemental de l'Essonne, les subventions pour la réalisation desdits travaux et à signer tout document relatif aux demandes de subventions.

Article 3 :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, une attestation de complétude.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

XI. Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable sur les secteurs Lavenelle – Le Roi

A. Echanges préalables

Le Président précise que compte tenu de la situation territoriale, le secteur SMTC est retiré du schéma directeur.

B. Délibération

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne s'est constitué le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de 4 syndicats d'eau potable,

CONSIDERANT que seul le secteur de l'ex SIAEP de la Région d'Angervilliers avait fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Eau Potable récent (2015), couvrant le territoire actuel de la Régie Publique Eau Ouest Essonne,

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat des Eaux Ouest Essonne de mettre en place une stratégie globale de gestion de l'eau sur les secteurs de « Lavenelle », « Le Roi », correspondant au territoire des deux anciens syndicats fusionnés,

CONSIDERANT que le Syndicat a engagé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la définition de ses besoins et la constitution d'un dossier de consultation des entreprises,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contenu et les modalités du Schéma Directeur d'Eau potable sont fixées comme suit :

- OBJECTIFS (non exhaustif) :
 - o Délimiter les aires d'alimentation des captages
 - o Pérenniser les ressources en eau brute
 - o Améliorer la connaissance du patrimoine
 - o Renforcer la sécurité d'alimentation en eau
 - o Développer des interconnexions de secours
 - o Développer une modélisation hydraulique unique
 - o Poser des compteurs de sectorisation
- DELAIS
 - o 19 mois de réalisation (hors délais de pose des compteurs de sectorisation)
- COÛTS PREVISIONNELS :
 - o Total : 204 000 € HT
 - o Dont : 39 000 € de sectorisation et 28 000 € d'étude d'aire d'alimentation
 - o Subventions possibles : 80%

- Autofinancement par le Syndicat : 40 800 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 :

AUTORISE le Président à engager une étude de Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable sur les secteurs de Lavenelle, Le Roi et à signer tous les documents y afférant.

Article 2 :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l’Essonne, les subventions pour la réalisation d’un Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable estimé à 204 000 € HT, et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,

Article 3 :

SOLLICITE auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l’Essonne, une attestation de complétude.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

ECHANGES ET DEBATS

Le principe d'une pré-convocation aux assemblées, avec les dates suivantes est adopté :

	Dates	Heure	Lieux	Sujets abordés
MARS	mardi 20 mars 2018	18h30	Centre socioculturel 6 rue de l'Eglise, 91 470 Forges les Bains	Présentation DOB Retrait Communes SMTC
	mercredi 28 mars 2018	18h30	Centre socioculturel 6 rue de l'Eglise 91 470 Forges les Bains	Vote des Budgets
MAI	mercredi 23 mai 2018	18h30	Centre socioculturel 6 rue de l'Eglise 91 470 Forges les Bains	-
JUIN	mercredi 20 juin 2018	18h30	Centre socioculturel 6 rue de l'Eglise 91 470 Forges les Bains	-
SEPTEMBRE	mercredi 19 septembre 2018	18h30	Centre socioculturel 6 rue de l'Eglise 91 470 Forges les Bains	-
NOVEMBRE	mercredi 21 novembre 2018	18h30	Centre socioculturel 6 rue de l'Eglise 91 470 Forges les Bains	-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Secrétaire de séance,
Yves DESSAUX**

TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES

N° DE LA DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
DCS 2018-1	Création du poste de DGS
DCS 2018-2	Election des membres de la CAO
DCS 2018-3	RAPQS 2016
DCS 2018-4	Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP
DCS 2018-5	Autorisation de mandatements sur credits pour le budget principal 2018
DCS 2018-6	Autorisation de mandatements sur credits pour le budget annexe Lavenelle Le Roi 2018
DCS 2018-7	Autorisation de mandatements sur credits pour le budget annexe SMTC 2018
DCS 2018-8	Travaux de renouvellement à Angervilliers : dossier de demande de subvention et convention de groupement de commande
DCS 2018-9	Convention d'achat d'eau en gros ESP – SEOE
DCS 2018-10	Travaux de renforcement d'une canalisation à Sermaise
DCS 2018-11	Réalisation d'un Schéma Directeur d'Eau Potable sur les secteurs Lavenelle – Le Roi et SMTC

**SIGNATURES DES DELEGUES DES COMMUNES, DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
ET D'AGGLOMERATION, POUR ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 FEVRIER 2018 A 18H30

Angervilliers	MME BOYER	
	M LAIGNEL	
Briis-sous-Forges	M DUBOIS	
	M POLINE	
Bruyères-le-Châtel	M ADEL PATIENT	
	M CLOU	
Courson-Monteloup	M GAUTIER	
	M GIARD	
Fontenay-les-Briis	M DEGIVRY	
	M LONG	
Forges-les-Bains	M DESSAUX	
	M AUDONNEAU	
Le Val-Saint-Germain	M ROBIN	
	MME PETITOT	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	M GALISSON	
	M DESOUTER	
Saint-Maurice-Montcouronne	M ZUMELLO	
	M BERRICHILLO	

Vaugrigneuse	M BAYEN	
	M BOSQUILLON	
Boissy-le-Sec	M GAUCHE	
	M KOPACZ	
La-Forêt-le-Roi	MME GANGNEBIEN	
	M TETU	
Les-Granges-le-Roi	M MOUNOURY	
	M EWANGO	
Mauchamps	MME DUBOIS	
	M FORTIN	
Roinville-sous-Dourdan	M HAMOIGNON	
	M HERSANT	
Sermaise	M JAVOURET	
	M CHEVALLIER	
Souzy-la-Briche	M GOURIN	
	MME TATIGNEY	
Torfou	M POUPINEL	
	M MARTELLIERE	
Chauffour-les-Etréchy	M LEVON	
	M GAUTIER	